



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 4 novembre 2024 n° 24/081
CABINET - Service événementiel

Objet : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable avec la S.A.R.L. « Multi Amusement PROOST (MAP) »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la délibération n° 15/190 du 25 juin 2015 portant création du tarif d'occupation du domaine public pour l'installation des forains au parc Charles de Gaulle,

Vu la décision n° 21/310 du 8 octobre 2021 portant revalorisation du tarif d'occupation du domaine public pour l'installation des forains dans le parc Charles de Gaulle,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable proposé,

Considérant que la Ville accueille chaque année la fête foraine des enfants dans le parc Charles de Gaulle,

Considérant qu'il convient de signer cette convention avec la S.A.R.L. « Multi Amusement PROOST (MAP) »,

DÉCIDE :

Article 1 : **DE CONCLURE ET SIGNER** une convention d'occupation du domaine public à titre précaire, temporaire et révocable avec la SARL « Multi Amusement PROOST (MAP) », sise 4 rue Robert Schumann à 94350 Villiers sur Marne, pour l'installation d'une fête foraine du 12 octobre au 3 novembre 2021 prévoyant.

Article 2 : D'EMETTRE une redevance d'occupation temporaire du domaine public pour un montant de 3 222 € TTC (trois mille deux cent vingt-deux euros TTC).

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget communal :

- Recettes : (Gestionnaire : EVEN, Service : EVEN, Antenne : FORAIN_ENF, Fonction : 023, Nature : 70323)
- Dépenses : ((Gestionnaire : EVEN, Service : EVEN, Antenne : FORAIN_ENF, Fonction : 023, Nature : 6282)

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Article 5 : Monsieur le directeur général adjoint des services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 05/11/2024

Publication effectuée le : 05/11/2024

Exécutoire ce jour : 05/11/2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON